

Gouvernance des produits MIFID II EEE / Marché cible : investisseurs clients de détail, investisseurs clients professionnels et contreparties éligibles (CPEs) – Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 18 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **Distributeur**) devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à la MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DÉTAIL DE L'EEE SANS DICI - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition d'un investisseur client de détail dans l'Espace Economique Européen (EEE) sans un document d'informations-clés pour l'investisseur requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié, le **Règlement PRIIPs**) pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre autrement à la disposition d'investisseurs clients de détail dans l'EEE. Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

CONDITIONS DÉFINITIVES EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023

**Émission d'EUR 100.000.000 de Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Référence venant à échéance en février 2036
dans le cadre du Programme
*Structured Debt Instruments Issuance***

CRÉDIT AGRICOLE CIB FS

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500HUHIE5GG515X42

garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 11 juillet 2023 et ses suppléments en date du 19 octobre 2023 et du 13 novembre 2023, qui constituent, ensemble, un prospectus de base pour les besoins du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**) afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base est disponible pour consultation sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et pendant les heures normales d'ouverture au siège social de Crédit Agricole CIB et sur son site Internet (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

1	(a) Souche n° :	4318
	(b) Tranche n°:	1
	(c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :	Sans Objet
2	Devise(s) Prévues :	Euro (EUR)
3	Montant Principal Total :	
	(a) Souche :	EUR 100.000.000
	(b) Tranche :	EUR 100.000.000
4	Prix d'Émission :	100,00% du Montant Principal Total
5	(a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 1.000 Calcul du remboursement basé sur la Valeur Nominale Indiquée : Applicable
	(b) Volume Minimum de Transfert :	Sans Objet
	(c) Montant de Calcul :	EUR 1.000
6	(a) Date d'Émission :	28 février 2024
	(b) Date de Conclusion :	24 novembre 2023
	(c) Date de Début de Période d'Accumulation des Intérêts :	Sans Objet
7	Date d'Échéance :	28 février 2036, sous réserve de toute date de remboursement anticipé
8	Type de Titres :	
	(a) Intérêts :	Sans Objet
	(b) Remboursement :	Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Référence (Les particularités supplémentaires sont précisées dans « STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT »).
	(c) Dispositions concernant les Titres Partiellement Libérés	Sans Objet
9	Date du Conseil d'Administration autorisant l'émission des Titres :	Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB FS datée du 9 juin 2023.

- | | | |
|----|---|--|
| 10 | Méthode de placement : | Non Syndiquée |
| 11 | Modalités des Actifs : | Modalités des Titres Indexés sur Action applicables conformément à l'Annexe 1 |
| 12 | Modalités des Titres à Devise Alternative : | Sans Objet |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)

- | | | |
|----|--------------------------|------------|
| 13 | Titres à Taux Fixe : | Sans Objet |
| 14 | Titres à Taux Variable : | Sans Objet |
| 15 | Titres à Coupon Indexé : | Sans Objet |
| 16 | Titres à Coupon Zéro : | Sans Objet |

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)

- | | | |
|----|--|------------|
| 17 | Caractéristiques de Détermination du Coupon : | Sans Objet |
|----|--|------------|

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|----|--|--|
| 18 | Date(s) de Détermination du Remboursement : | Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Final : la Date d'Observation du Remboursement |
|----|--|--|

Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Anticipé : la **Date d'Observation de Remboursement Anticipé** à laquelle un **Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé** est réputé avoir eu lieu

- | | | |
|----|-----------------------------------|--|
| 19 | Méthode de Remboursement : | |
|----|-----------------------------------|--|

- a) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité Générale 6.2 (*Évènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé*) déterminé selon les modalités suivantes :

Remboursement Standard conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 2

Le Montant de Remboursement Anticipé sera égal à :

$$\text{Prix de Référence} \times \text{Montant Principal}$$

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

- | | | |
|------|---|--|
| i. | Caractéristique de Détermination du Remboursement : | Sans Objet |
| ii. | Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : | Sans Objet |
| iii. | Prix de Référence : | Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé, le pourcentage correspondant indiqué dans le tableau ci-dessous : |

t	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	ERB	Prix de Référence
2	13 Février 2026	27 Février 2026	2.40%	110.00%
3	12 Février 2027	26 Février 2027	2.40%	115.00%
4	14 Février 2028	28 Février 2028	2.40%	120.00%
5	14 Février 2029	28 Février 2029	2.40%	125.00%
6	14 Février 2030	28 Février 2030	2.40%	130.00%
7	14 Février 2031	28 Février 2031	2.40%	135.00%
8	13 Février 2032	27 Février 2032	2.40%	140.00%
9	14 Février 2033	28 Février 2033	2.40%	145.00%
10	14 Février 2034	28 Février 2034	2.40%	150.00%
11	14 Février 2035	28 Février 2035	2.40%	155.00%

- iv. **Évènements Déclencheurs du Remboursement Anticipé :**
- Applicable** conformément à l'**Évènement de Remboursement Anticipé Automatique** (Annexe 8, Chapitre 7)
- Évènement de Remboursement Anticipé Automatique : Valeur Sous-Jacente_(i) est supérieure ou égale à l'ERB à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée
 - ERB ; BRA (**Barrière de Remboursement Anticipé**) : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé, le pourcentage correspondant indiqué en tant que tel dans le tableau ci-dessus.
 - Date(s) de Remboursement Anticipé : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé, la Date de Remboursement Anticipé correspondante indiquée dans le tableau ci-dessus.
 - Date d'Observation de Remboursement Anticipé : Chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé indiquée dans le tableau ci-dessus.
 - Sous-Jacent(i) : Taux de Référence: Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » de ces Conditions Définitives
- b) Montant de Remboursement Final pour les besoins de la Modalité Générale 6.1 (*Remboursement Final ou par Versements Échelonnés*) déterminé selon les modalités suivantes :
- Remboursement Croissance**, conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 4
- Le Montant de Remboursement Final sera égal à : **(Prix de Référence x Détermination du Remboursement)**

x Montant Principal

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

i. Caractéristique de Détermination du Remboursement : Déterminé selon le **Remboursement Digital/Performance Standard** (tel que développé au paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AUX DETERMINATIONS DU REMBOURSEMENT STANDARD » de ces Conditions Définitives)

A. Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Combiné : Sans Objet

B. Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard : Applicable

Remboursement Digital/Performance Standard :

Applicable conformément à l'Annexe 5, Partie B, Chapitre 6

La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un **Remboursement Digital/Performance Standard** est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante :

(i) Lorsque la Valeur Sous-Jacente(i) est, à la Date d'Observation du Remboursement, inférieure à FRB1 : 160,00%; ou

(iii) Dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante : 100,00%

et exprimé en pourcentage.

– FRB1 : 2,4%

– Date d'Observation du Remboursement : 14 février 2036

– Sous-Jacent(i) : Taux de Référence : Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » de ces Conditions Définitives

ii. Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Sans Objet

iii. Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : Sans Objet

iv. Prix de Référence : 100,00%

	c) Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Applicable
	i. Montant de Couverture :	Applicable
	ii. Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Sans Objet
	d) Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon les modalités suivantes :	Sans Objet
	e) Règlement Physique :	Sans Objet
	f) Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur (Modalité Générale 6.6 (<i>Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur</i>)) :	Sans Objet
20	Titres à Remboursement Échelonné :	Sans Objet
21	Titres Indexés sur Évènement de Crédit :	Sans Objet
22	Titres Indexés sur Titre de Créance :	Sans Objet
23	Titres à Remboursement Indexé :	Applicable conformément aux Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Référence (Annexe 1) (Voir le paragraphe « STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) » pour plus d'informations en lien avec le(s) Sous-Jacent(s))
24	CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT Caractéristiques de Détermination du Remboursement :	Sans Objet
25	STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT) Applicable	
	Titres Indexés sur Taux de Référence :	Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Référence : Applicable conformément à l'Annexe 1, Chapitre 5
	(i) Sous-Jacent unique :	Applicable
	– Applicable pour les besoins de :	La Détermination du Remboursement Standard : Remboursement Digital/Performance Standard La Détermination de la Survenance de L'Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé: Évènement du Remboursement Anticipé Automatique
	– Taux de Référence :	EUR-EURIBOR ICE Swap Rate-11:00
	– Détermination du Niveau du Taux de Référence :	Détermination ISDA
	– Interpolation Linéaire :	Sans Objet

- Détermination du Taux sur Page Écra	Sans Objet
- Détermination ISDA :	Applicable
- Définitions ISDA :	2021
- Option de Taux Variable :	EUR-EURIBOR ICE Swap Rate-11:00
- Échéance Désignée :	10 ans
- Date de Recalcul :	2 Jours de règlement T2 suivant chaque Date d'Observation
- Capitalisation :	Sans Objet
- Moyenne :	Sans Objet
- Taux Quotidien Plafond :	Sans Objet
- Taux Quotidien Plancher :	Sans Objet
- Paiement Reporté :	Sans Objet
- Date de Capitalisation (Compounding)	Sans Objet
- Date de Taux Butoir (Rate Cut-off Date)	Sans Objet
- Base de Décompte des Jours :	Sans Objet
- Détermination FBF :	Sans Objet
(ii) Panier :	Sans Objet
(iii) Cas de Perturbation Additionnel :	Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Référence 2
(v) Date(s) d'Observation :	La Date d'Observation du Remboursement et chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé
(vi) Perturbation de Date de Moyenne :	Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

26 Modalités des Titres Assortis de Sûretés : Sans Objet

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

27	Forme des Titres :	Forme Dématérialisée : Titres Dématérialisés au porteur
28	Convention de Jour Ouvré pour les besoins de l'option "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité Générale 5.8 (<i>Jour Ouvré de Paiement</i>) :	Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié
29	Place(s) Financière(s) :	T2
30	Centre(s) d'Affaires :	Sans Objet
31	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance :	Sans Objet
32	Redénomination (Modalité Générale 3 (<i>Redénomination</i>)) :	Sans Objet

33	Brutage (Modalité Générale 8 (<i>Fiscalité</i>)) :	Sans Objet
34	(a) Remboursement suite à Évènement de Suspension de Devise de Paiement Prévus (<i>Modalité Générale 3.2(c) (Dans le cas où survient un Évènement de Suspension de Devise de Paiement Prévus :)</i>) :	Applicable
	(b) Remboursement pour raisons fiscales (<i>Modalité Générale 6.3 (Remboursement pour raisons fiscales)</i>) :	Sans Objet
	(c) Remboursement pour raisons fiscales spéciales (<i>Modalité Générale 6.4 (Remboursement pour raisons fiscales spéciales)</i>) :	Sans Objet
	(d) Remboursement pour retenue à la source FATCA (<i>Modalité Générale 6.5 (Remboursement pour retenue à la source FATCA)</i>) :	Applicable
	(e) Cas d'Exigibilité Anticipé (<i>Modalité Générale 10 (Cas d'Exigibilité Anticipé)</i>) :	Applicable
	(f) Illégalité et Force Majeure (<i>Modalité Générale 18 (Illégalité et Force Majeure)</i>) :	Applicable
35	Agent de Calcul :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
36	Agent de Livraison (<i>Titres Indexés sur ETF, Titres Indexés sur Action, Titres Indexés sur Évènement de Crédit ou Titres Indexés sur Titre de Créance sujet à règlement physique</i>) :	Sans Objet
37	Déclencheur Essentiel :	Sans Objet
38	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié
39	Dispositions relatives à l'Indice de Référence	Applicable conformément aux Modalités Supplémentaires applicables aux Titres
40	Droit applicable à la Garantie :	Droit français

INFORMATIONS PRATIQUES

41	Succursale teneuse de compte pour les besoins de la Modalité Générale 5.7 (<i>Dispositions Générales applicables au Paiements</i>) :	Sans Objet
42	Représentation des Titulaires de Titres :	Masse Pleine

Représentant titulaire initial :

CACEIS Corporate Trust – représenté par Jean-Michel
DESMARET

14 rue Rouget de Lisle

92130 Issy-Les-Moulineaux

France

Représentant suppléant initial :

James LANGLOYS

14, rue Rouget de Lisle

92130 Issy-Les-Moulineaux

France

Le mandat du Représentant ne sera pas rémunéré.

INFORMATION DES TIERS

Sans Objet

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par:
Dûment habilité

DocuSigned by:
Elodie Nguyen Dinh
99C8043B41D84A2...

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (i) Cotation et admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé **d'Euronext Paris** avec effet à compter de (ou dès que possible après) la Date d'Émission a été déposée par l'Émetteur concerné
- (ii) Estimation des frais totaux : Voir le paragraphe 4 (iii) ci-dessous

2 NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés

3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

A l'exception de ce qui est indiqué dans "Souscription et Vente" dans le Prospectus de Base et à l'exception des commissions payables à tout distributeur dans le cadre de l'émission des Titres d'un montant maximum de 4,50% du Montant Principal Total des Titres achetés par le distributeur payable par Crédit Agricole CIB au distributeur à la Date d'Émission et de 0.80% par an du Montant Principal Total des Titres achetés par le distributeur payable par Crédit Agricole CIB au distributeur à chaque trimestre à partir du 28 février 2024, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4 RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Voir la Section «Utilisation des Fonds» du Prospectus de Base
- (ii) Produits Nets Estimés : Prix d'Émission x Montant Principal Total
- (iii) Frais Totaux Estimés : EUR 1 200

5 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

Sous-Jacent : Lieu où peuvent être obtenues, gratuitement, des données sur la performance passées et futures :

Taux de Référence : EUR CMS 10 ans <https://www.ice.com/>

Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

6 PLACEMENT

- (a) Méthode de distribution : Non-syndiquée
- (b) Si le placement est syndiqué : Sans Objet
- (c) Si le placement est non-syndiqué : Applicable
- Nom et adresse de l'Agent Placeur : L'Agent Placeur suivant fournit des souscripteurs pour les Titres :
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des États-Unis
CS 70052

- 92547 Montrouge Cedex
France
- (d) Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie : Sans Objet
- (e) Restrictions de Vente aux États-Unis : Catégorie 2 de la Reg. S
Titres au Porteur – TEFRA NON APPLICABLE
- (f) Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE : Sans Objet
- (g) Interdiction de Vente à des Consommateurs Belges : Applicable
- (h) Retenue à la Source sur les Equivalents de Dividendes américains: Les Titres ne sont pas soumis à retenue à la source en vertu des Règlements de la Section 871(m).

7 INFORMATIONS PRATIQUES

- (a) ISIN : FR2CIBFS4443
- (b) ISIN Temporaire : Sans Objet
- (c) Code VALOREN : Sans Objet
- (d) Autre numéro d'identification sécuritaire applicable : Sans Objet
- (e) Système(s) de compensation concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank SA/NV, Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet
- (f) Livraison : Livraison contre paiement
- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Sans Objet

8 REGLEMENT (UE) RELATIF AUX INDICES DE REFERENCE

Règlement (UE) relatif aux Indices de Référence : déclaration relative aux indices de référence au titre de l'Article 29(2): Applicable : il existe des montants dus au titre des Titres calculés sur la base de l'**EUR-EURIBOR ICE Swap Rate-11:00** fourni par **ICE Benchmark Administration Limited** (l'Administrateur).

A la date des présentes Conditions Définitives, **ICE Benchmark Administration Limited** ne figure pas au registre des administrateurs et des indices de référence situés dans l'Union Européenne ou au registre des administrateurs d'indices de référence situés un pays tiers établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence (**Règlement (UE) 2016/1011**) (le **Règlement relatif aux Indices de Références**).

9 MODALITÉS DE L'OFFRE

Prix d'Offre :	100,00% du Prix d'Emission Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur. Une rémunération d'un montant maximum de 4,50% du Montant Principal Total des Titres achetés par le Distributeur (tel que défini ci-dessous) sera payable par Crédit Agricole CIB au Distributeur à la Date d'Émission et une rémunération d'un montant maximum de 0.80% par an du Montant Principal Total des Titres achetés par le Distributeur sera payable par Crédit Agricole CIB au Distributeur à chaque trimestre à partir du 28 février 2024). Cette rémunération est calculée sur la base de la durée maximale des Titres. Elle est intégrée dans les termes des Titres et impacte le prix et le rendement des Titres. Elle rémunère le Distributeur pour la mise à disposition des Titres aux investisseurs et non pour les conseiller à les acheter. Si un Distributeur fournit du conseil en investissement aux investisseurs, le coût de ce service doit être convenu directement entre le Distributeur et les investisseurs.
Modalités auxquelles l'offre est soumise :	L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre (telle que définie ci-dessous) sans préavis. Afin d'éviter tout malentendu, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Émetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur.
Montant total des titres offerts au public/admis à la négociation ; si ce montant n'est pas fixe, indication du montant maximum des titres à offrir (si disponible) et description des modalités et du moment de l'annonce au public du montant définitif de l'offre :	EUR 100.000.000
La période, y compris les éventuelles modifications, pendant laquelle l'offre sera ouverte et la description de la procédure de souscription :	La Période d'Offre commence le 22 décembre 2023 (la Date de Début d'Offre) et se terminera le 28 février 2024 (la Date de Clôture de l'Offre). Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par les Offrants Autorisés (définis ci-après).
Description de la possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Les ordres de souscription peuvent être réduits en cas de sursouscription et tout montant excédentaire déjà payé par les souscripteurs sera remboursé sans délai et sans donner lieu à la compensation.

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de la souscription (que ce soit en nombre de titres ou en montant global à investir) :	Il n'y a pas d'ordre de souscription maximum. Le montant minimum d'ordre de souscription doit être au moins égal à EUR 1.000 et représenter des multiples d'EUR 1.000.
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Sans Objet
Une description complète des modalités et de la date de publication des résultats de l'offre :	Sans Objet
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés :	Sans Objet
Les différentes catégories d'investisseurs potentiels auxquels les titres sont offerts :	Les titres sont offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers.
Si une tranche a été réservée ou est réservée pour certains pays, indiquer une telle tranche :	Sans Objet
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	En cas de sursouscription, les montants alloués seront notifiés par écrit aux souscripteurs. Dans tous les autres cas, les montants alloués seront égaux au montant d'ordre de souscription et aucune autre notification ne sera envoyée. Aucune opération sur les Titres ne pourra être exécutée avant la première des deux dates suivantes : (i) la date où une telle notification est faite et (ii) la Date d'Émission.
Indication du montant de toute charge et de toute taxe imputées au souscripteur ou à l'acheteur :	Sans Objet
En cas d'admission à la négociation sur un marché réglementé, le nom et l'adresse des entités qui se sont fermement engagées à agir en tant qu'intermédiaires sur le marché secondaire, en fournissant de la liquidité par le biais des cours acheteurs et vendeurs, et la description des principales modalités de leurs engagements :	Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole CIB fera ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1.00%.
Consentement à l'Offre Non-Exemptée de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pendant la Période d'Offre :	Applicable. Une offre de Titres peut être effectuée par l'Agent Placeur et le Distributeur (comme défini ci-dessous) (l'Offrant Autorisé Initial) et tout intermédiaire financier supplémentaire qui a obtenu un consentement spécifique de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base au titre d'une Offre Non-Exemptée et qui est identifié par le site internet https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram (les Offrants Autorisés Additionnels), et qui publiera sur son site internet le fait qu'il utilise le Prospectus de Base pour cette Offre Non-

Exemptée conformément au consentement de l'Émetteur et qu'il accepte les Termes de l'Offrant Autorisé concernant l'utilisation du consentement et les autres modalités qui y sont attachées (**l'Offrant Autorisé Général**) (ensemble, les **Offrants Autorisés**) autre que selon les Articles 1(4) et/ou 3(2) du Règlement Prospectus en France (la **Juridiction de l'Offre Non-Exemptée**) pendant la période allant du 22 décembre 2023 jusqu'au 28 février 2024 (la **Période d'Offre**).

Conditions attachées au consentement à l'Utilisation du Prospectus de Base :

Consentement Spécifique et Consentement Général

Offrant(s) Autorisé(s) :

Applicable

Kepler Cheuvreux

112, Avenue Kléber – 75116 Paris

(le **Distributeur**)

Dans la mesure où il satisfaisait aux conditions décrites dans la section "*Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base*" du Prospectus de Base.

et

tout Offrant Autorisé Additionnel ainsi que tout Offrant Autorisé Général.

Autres conditions au consentement :

Sans Objet

ANNEXE A : RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE DE L'ÉMISSION

1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 969500HUHIE5GG515X42.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance d'une action. Les Titres sont identifiés par le Code ISIN FR2CIBFS4443.

Ce document constitue le Résumé du Prospectus (le **Résumé**), pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec :

- le Prospectus de Base approuvé le 11 juillet 2023 par la CSSF au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : direction@cssf.lu, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**), complété par

- les suppléments au Prospectus de Base en date du 19 octobre 2023 et du 13 novembre 2023, complétés par

- les Conditions Définitives datées du 15 décembre 2023 (les **Conditions Définitives**),

qui constituent ensemble un prospectus au sens du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé (le **Prospectus**).

Des informations complètes sur l'Émetteur, le Garant, et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble, notamment le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence en son sein, tout supplément et les Conditions Définitives, par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Crédit Agricole CIB FS est une société anonyme de droit français constituée le 30 décembre 2003 sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous la référence SIRET 45142804900014 et dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 969500HUHIE5GG515X42.

A. Principales activités

L'activité de Crédit Agricole CIB FS consiste à émettre des titres de créance.

B. Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole CIB**) comprend Crédit Agricole CIB FS, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS qu'elle détient à 99,80% et en conséquence contrôle Crédit Agricole CIB FS.

C. Principaux dirigeants

Le Président-Directeur Général de l'Émetteur est Christine CREMEL.

D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société PricewaterhouseCoopers, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France, commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le commissaire aux comptes suppléant de l'Émetteur est Jean-Baptiste Deschryver, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France, commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (exprimées en euros) (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB FS au titre des exercices annuels clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 et au titre des comptes semestriels clos au 30 juin 2022 et au 30 juin 2023 :

A. Compte de résultat

	31/12/2021 (audités)	30/06/2022	31/12/2022 (audités)	30/06/2023
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	74 031	46 311	96 137	161 344

B. Bilan pour les titres autres que de capital

	31/12/2021 (audités)	30/06/2022	31/12/2022 (audités)	30/06/2023
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	7 272 910 432	7 921 872 541	9 058 245 721	11 217 489 026
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	35 335	39 328	44 164	54 920
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/ charges d'intérêts).	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	31/12/2021 (audités)	30/06/2022	31/12/2022 (audités)	30/06/2023
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	(228 578 420)	(649 352 215)	(1 784 648 545)	(2 158 584 812)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	228 170 827	648 962 110	1 785 335 290	2 159 243 306
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

D. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FS.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

1) Crédit Agricole CIB FS pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe Crédit Agricole devait se détériorer de manière significative.

2) Crédit Agricole CIB FS est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FS supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FS.

3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

A. Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance d'une action (le **Sous-Jacent(i)**). Des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent(i) seront publiées sur le site internet de ICE. Les Titres seront uniquement identifiés par le code ISIN FR2CIBFS4443.

Le montant en principal des Titres offerts est de EUR 100.000.000 (le **Montant Principal Total**), représenté par 100.000 Titres avec un montant principal de EUR 1.000 chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**). Le prix d'émission est de 100,00% du Montant Principal Total.

Le volume minimum de transfert est de EUR 1.000.

Les Titres sont libellés en Euro (**EUR** ; également, la **Devise Spécifiée**) et tout montant d'intérêt et le montant de remboursement seront exprimés et payés en Devise Spécifiée.

Les Titres seront émis le 28 février 2024 (la **Date d'Émission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 28 février 2036 (la **Date d'Échéance**), sous réserve de toute date de remboursement anticipé.

Les Titres sont régis par le droit français.

B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

C. Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres

Rang : les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

Cas d'Exigibilité Anticipée : les modalités des titres prévoient des cas d'exigibilité anticipée des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

Substitution : Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

D. Intérêt

Les Titres ne portent pas d'intérêts.

E. Remboursement

Remboursement Anticipé Automatique :

Si, à l'une des **Dates d'Observation de Remboursement Anticipé Automatique**, la **Valeur Sous-Jacente_{ti}** est inférieure à **ERB** (la **Barrière de Remboursement Anticipé**), telle que définie dans le tableau ci-dessous, selon le cas, un **Évènement de Remboursement Anticipé Automatique** est réputé avoir eu lieu et les Titres expireront immédiatement. L'investisseur recevra à la **Date de Remboursement Anticipé Automatique** immédiatement suivante un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant au montant de remboursement anticipé calculé selon la formule suivante : **Valeur Nominale Indiquée x Prix de Référence**

Avec :

- Valeur Sous-Jacente(i) : Cours de clôture du Sous-Jacent(i) au jour considéré.
- Valeur Sous-Jacente_{ti} : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé Automatique à laquelle un Évènement de Remboursement Anticipé Automatique a eu lieu
- Sous-Jacent(i) : Tel que spécifié dans le tableau ci-dessous au paragraphe

« Remboursement Final ».

t	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	ERB	Prix de Référence
2	13 Février 2026	27 Février 2026	2.40%	110.00%
3	12 Février 2027	26 Février 2027	2.40	115.00%
4	14 Février 2028	28 Février 2028	2.40	120.00%
5	14 Février 2029	28 Février 2029	2.40	125.00%
6	14 Février 2030	28 Février 2030	2.40	130.00%
7	14 Février 2031	28 Février 2031	2.40	135.00%
8	13 Février 2032	27 Février 2032	2.40	140.00%
9	14 Février 2033	28 Février 2033	2.40	145.00%
10	14 Février 2034	28 Février 2034	2.40	150.00%
11	14 Février 2035	28 Février 2035	2.40	155.00%

Remboursement Final :

À condition qu'aucun Évènement de Remboursement Anticipé Automatique n'ait eu lieu à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé Automatique, l'investisseur a le droit de recevoir de l'Emetteur à la Date d'Échéance un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant au **montant de remboursement final égal au produit de la Valeur Nominale Indiquée** et :

- (i) Lorsque la **Valeur Sous-Jacente_{ti}** est, à la Date d'Observation du Remboursement, inférieure à FRB1 : **160,00%**; ou
- (ii) Dans les autres cas, **100%**

Avec :

- FRB1 : 2,40%
- Date d'Observation du Remboursement : 14 février 2036
- Valeur Sous-Jacente : Cours de clôture du Sous-Jacent(i) au jour considéré.
- Valeur Sous-Jacente_{ti} : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation du Remboursement
- Sous-Jacent(i) : Tel que spécifié dans le tableau ci-dessous.

Sous-jacent CMS 10	10Y EUR CMS
Méthode de Détermination	Détermination ISDA
ISDA Définitions	2021
Option Taux Variable	EUR-EURIBOR ICE Swap Rate-11:00
Echéance Désignée	10 ans
Date de Recalcul	2 Jours de règlement T2 suivant la date d'Observation

Autres événements de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, ceux-ci peuvent également être remboursés à leur juste valeur de marché :

- 1) de la part de l'Émetteur, suite à un événement d'illégalité ou un événement de force majeure ou pour des reventes réglementaires ou obligatoires ; ou
- 2) à la demande des Porteurs de Titres, en cas de défaut de l'Émetteur ou du Garant ou en cas de cas de retenue à la source FATCA.

L'Émetteur peut à tout moment racheter les Titres sur le marché à tout prix convenu avec le(s) vendeur(s), sous réserve des lois et règlements applicables.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations dès que possible suivant le 27 septembre 2023 sur le marché réglementé d'Euronext Paris, un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le **Garant**) à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres (la **Garantie**).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 99.80% et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (exprimées en million d'euros) (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices annuels clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 et au titre des comptes semestriels clos au 30 juin 2022 et au 30 juin 2023 :

A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	31/12/2021 (audités)	30/06/2022	31/12/2022 (audités)	30/06/2023
Produits d'intérêts nets (ou assimilé)	3 377	1 894	3 828	1 907
Commissions nettes	941	472	905	424
Dépréciation nette d'actifs financiers	-	[-]	[-]	[-]
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 501	1 091	1 918	1 521
Résultat brut d'exploitation	2 218	1 310	2 593	1 505
Résultat net part du Groupe	1 691	866	1 838	1 130

B. Bilan pour les établissements de crédit

	31/12/2021 (audités)	30/06/2022	31/12/2022 (audités)	30/06/2023	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	599 721	681 546	728 202	762 089	Non Applicable
Dette senior	51 768	64 895	68 389	69 761	Non Applicable
Dettes subordonnées	4 079	4 156	4 293	4 269	Non Applicable
Prêts et créances sur la clientèle	165 830	174 661	179 186	172 293	Non Applicable

Dettes envers la clientèle	159 578	169 435	186 851	174 660	Non Applicable
Capitaux propres	26 520	27 584	28 378	28 870	Non Applicable
Actifs dépréciés (Stage 3) (sur la base de la valeur comptable brute)/Prêts et créances sur la clientèle)	1,8%	1,9%	1,9%	1,8%	Non Applicable
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission	11,7%	10,9%	11,6%	11,7%	7,9% 8,2% au 30 juin 2023
Ratio de fonds propres total (phasé)	21,0%	20,4%	21,9%	22,2%	12,1% au 31 décembre 2022 12,3% au 30 juin 2023
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	4,0%	3,6%	3,9%	3,8%	3,0%

C. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- 1) External risks:
These risks include the credit and counterparty risks, the financial risks, the business risks, which include systemic risk, the strategic risk and the climate and environmental risk
- 2) External risks:
These risks include the operational risks and associated risks, which include compliance and legal risks and other operational risks including information system security risks and the risks relating to the structure of the Crédit Agricole Group.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- 1) Le cours des Titres peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les détenteurs de Titres peuvent subir une perte totale de leur investissement ;
- 2) Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un marché se développe, il peut ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 3) La mise en œuvre en France de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit pourrait avoir un effet important sur les droits des porteurs de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre des Titres ;
- 4) La législation française en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact négatif sur les titulaires de Titres demandant le remboursement dans le cas où l'Émetteur, le Garant ou ses filiales deviendraient insolubles et pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marché des Titres ;

- 5) Le risque lié à la nature non assortie de sûretés des Titres et de la Garantie, l'absence de restrictions en matière d'octroi de sûretés et de dette à l'égard de l'Émetteur et du Garant, qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 6) Les risques liés aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 (le **Règlement sur les Indices de Référence**), qui peuvent avoir un effet négatif sur la performance du sous-jacent ou entraîner sa disparition et, par conséquent, pourraient avoir un effet négatif sur la valeur ou la liquidité et le rendement des Titres ;
- 7) Un remboursement anticipé des Titres pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres. Les détenteurs de Titres peuvent ne pas recevoir le montant total du capital investi ;
- 8) Le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement à échéance des Titres dépendent des changements de la valeur de marché du/des sous-jacent(s), ce qui pourrait affecter négativement la valeur de marché des Titres;
- 9) Un investissement dans les Titres ne confère aucun intérêt légal ou bénéficiaire dans le(s) sous-jacent(s) ni aucun droit de vote, droit de recevoir des dividendes ou autres droits que peut avoir un détenteur du (des) sous-jacent(s). Les pertes potentielles de valeur des Titres ne peuvent pas être compensées par d'autres revenus ; et

4. LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Les Titres seront admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, dès que possible suivant le 28 février 2024.

Les Titres sont proposés pour un montant nominal de EUR 100.000.000 (le **Montant Principal Total**).

Les Titres seront offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers pendant une période ouverte du 22 décembre 2023 au 28 février 2024 (la **Période d'Offre**) en France, sous réserve (i) de l'admission des Titres aux négociations, le cas échéant, et (ii) d'une clôture anticipée de la Période d'Offre à la seule et entière discrétion de l'Émetteur en fonction des conditions de marché, comme indiqué ci-dessous.

Les investisseurs potentiels peuvent demander à souscrire des Titres pendant la Période d'Offre. La Période d'Offre peut être raccourcie ou prolongée à tout moment et pour toute raison. Dans ce cas, l'Émetteur devra en informer les investisseurs dès que possible avant la fin de la Période d'Offre au moyen d'un avis publié sur son site Internet (<http://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

Les demandes d'émission de Titres peuvent être faites pendant la Période d'Offre par l'intermédiaire du Distributeur (tel que défini ci-dessous). Les demandes peuvent être faites conformément aux procédures habituelles du Distributeur. Les investisseurs potentiels ne seront pas tenus de conclure des accords contractuels directement avec l'Émetteur ou le Distributeur (tel que défini ci-dessous) relatifs à la souscription des Titres.

Un investisseur potentiel souscrira des Titres conformément aux dispositions convenues avec le Distributeur relatives à la souscription de titres en général.

Les Titres seront disponibles sur une base de livraison contre paiement. Les Titres offerts aux investisseurs seront émis à la Date d'Émission contre paiement par le Distributeur, par l'intermédiaire de l'Agent Placeur, à l'Émetteur du montant brut des souscriptions. Chacun de ces investisseurs sera informé par le Distributeur des modalités de règlement des Titres au moment de sa demande.

L'Émetteur estime que les Titres seront livrés sur le compte de titres de l'investisseur à la Date d'Émission ou aux alentours de celle-ci. Les demandeurs seront informés directement par le Distributeur du succès de leur demande.

La négociation des Titres peut commencer à la Date d'Émission.

Si la souscription d'un Titre intervient après la clôture de l'offre, l'ordre sera automatiquement annulé et le produit de la souscription sera restitué à l'investisseur concerné conformément aux instructions communiquées à Crédit Agricole CIB au moment de la demande de souscription. Les demandes de souscription de Titres seront reçues dans la limite du nombre de Titres disponibles. Les ordres de souscription de Titres pourront être réduits en cas de sursouscription et tout produit excédentaire sera restitué par Crédit Agricole CIB à l'investisseur.

Le montant minimum de souscription des Titres doit être au moins égal au la Valeur Nominale Indiquée d'un Titre. Les titres sont offerts à un prix correspondant à 100,00 % du montant principal total des Titres.

Une rémunération d'un montant maximum de 4,50% du Montant Principal Total des Titres achetés par le Distributeur (tel que défini ci-dessous) sera payable par Crédit Agricole CIB au Distributeur à la Date d'Émission et une rémunération d'un montant maximum de 0.80% par an du Montant Principal Total des Titres achetés par le Distributeur sera payable par Crédit Agricole CIB au Distributeur à chaque trimestre à partir du 28 février 2024).

Il n'existe pas de droit de préemption pour la souscription des Titres au profit d'une catégorie de personnes.

Estimation des frais : EUR 1.000 y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant.

Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

4.2 Qui est l'offrant ?

(i) Crédit Agricole CIB (l'**Agent Placeur**) et (ii) Kepler Cheuvreux 112 avenue Kléber – 75116 PARIS (le **Distributeur**) et (iii) tout autre intermédiaire financier désigné par l'Émetteur et identifié sur le site internet <https://www.documentation.cacib.com/PublicFinalTerm?region=EU> et (iv) tout intermédiaire financier indiquant sur son site internet qu'il utilise le prospectus dans les conditions prévues au paragraphe "Retail Cascades" du Prospectus de Base peuvent offrir les Titres.

4.3 Pourquoi le Prospectus est-il établi ?

A. Produit net et utilisation du produit de l'Émission :

Le produit net estimé de l'émission des obligations est de EUR 100.000.000.

Le produit net estimé de l'émission des obligations sera utilisé pour les besoins généraux de financement de l'émetteur.

B. Contrat de souscription :

Non applicable - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

C. Conflits d'intérêts :

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des modalités des Titres et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.